

RIPEC pour les PRAG PRCE et contractuels : les syndicats majoritaires (SNESUP/FSU, la CFDT, UNSA/SNPTEs, FO & CGT) au CSAM de l'ESR du 14 novembre 2024 proposent peu et leur dénie beaucoup par relief en creux, justifiant les choix du SAGES

La dépêche AEF¹ n°721095 du 14 novembre 2024 nous apprend que comité social d'administration (CSAM) de l'ESR², organe consultatif d'élus syndicaux nationaux en charge de donner des avis en matière statutaire, demande l'alignement du montant de la PES (prime d'enseignement supérieur) des « Esas » (acronyme qui se réfère de manière condescendante au second degré ; c'est ainsi que le SNESUP/FSU, la CFDT, l'UNSA, le SNPTEs, FO, la CGT et SUD désignent les PRAG et les PRCE) sur celui de la composante C1 du Ripec des enseignants-chercheurs (qui a pris la suite de leur prime d'enseignement supérieur qui, auparavant, était identique à celle des PRAG et des PRCE).

Or le RIPEC³ comporte deux autres composantes :

- ➔ la composante **C2 relative aux activités administratives** qui est une indemnité, comme la composante C1, donc visant à compenser la charge et la difficulté d'exercice de ces activités
- ➔ la composante **C3 relative à une excellence spéciale en matière de recherche, d'enseignement ou d'administration**, qui est une prime de montant variable pouvant atteindre un montant élevé.

SNESUP/FSU, CFDT, UNSA, SNPTEs, FO et CGT estiment donc, par relief en creux :

- ➔ qu'il est **normal qu'à travail administratif égal de qualité égale, l'indemnité pour activité administrative des PRAG et PRCE soit inférieure à celle des enseignants-chercheurs**, car les universités les plus pauvres n'ont pas les moyens de compenser localement la différence, et celles qui le peuvent n'ont pas toutes la volonté de le faire
- ➔ qu'il est **normal qu'une prime d'excellence en matière d'enseignement ou d'administration ne soit versée qu'aux seuls enseignants-chercheurs, y compris quand PRAG et PRCE ont contribué à l'activité qui a donné lieu à cette prime.**

Cette attitude de ces syndicats (SNESUP/FSU, CFDT, UNSA, SNPTEs, FO et CGT) ne surprend pas le SAGES, car c'est elle qui en janvier 1996 a motivé sa création, et il y a toujours été confronté depuis. **Et cet avis très minimaliste du 14 novembre 2024, que le gouvernement ne suivra probablement pas en outre, est aussi la conséquence des élections de 2022, où les PRAG et PRCE n'ont pas suffisamment donné de suffrages au SAGES pour qu'il ait un élu à ce comité consultatif de l'ESR.** Cet élu SAGES n'aurait pas suffi à surmonter l'opposition des autres syndicats aux intérêts des PRAG et PRCE qu'ils veulent maintenir dans une position inférieure, voire placer en position inférieure en matière de liberté académique. **Mais disposer dès le début des projets de textes statutaires peut être très utile, du moins si, comme le SAGES, on dispose d'une réelle expertise juridique qui ne se résume pas à déplorer un manque d'équité ou de démocratie. Le SAGES, ce n'est pas Calimero⁴ (« c'est trop injuste »), c'est un vrai syndicat !**

Même si le Conseil d'État a rejeté les recours du SAGES concernant l'octroi du RIPEC aux PRAG et aux PRCE⁵, il est insuffisant de ne miser, pour la défense de leurs intérêts, que sur les demandes au gouvernement, les protestations et les lamentations, même dans le cadre de séances d'organes d'élus. C'est pourquoi le SAGES continue le combat relatif au RIPEC au niveau international⁵. Y compris pour les contractuels, dont il n'est même pas question dans l'avis du comité social d'administration de l'ESR du 14 novembre 2024.

Et :

- ➔ pas seulement pour le RIPEC mais aussi pour la liberté académique, pour une reconnaissance à part entière comme enseignants du supérieur
- ➔ en se comportant lui-même en enseignant du supérieur, pas en apportant la preuve par la médiocrité de l'argumentation et de l'expression qu'on n'en est pas un et qu'on ne mérite pas une égalité de traitement.

1 Agence Education Formation, qui publie en ligne en continu des dépêches relatives à l'enseignement et à la recherche.

2 Enseignement Supérieur et Recherche

3 Régime des Indemnités et Primes relatifs aux Enseignants (mais versé aux seuls enseignants-chercheurs) et Chercheurs

4 <https://www.youtube.com/watch?v=WmzOCtsZTW4>

5 https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf



<https://le-sages.org>